

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale  
des affaires culturelles

Lyon, le

17 JUIL. 2019

Arrêté n° 2019-192

**portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'église Saint-Jean-Baptiste à VERNOLS (Cantal)**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 1987 portant inscription du portail sud de l'église Saint-Jean-Baptiste à Vernols (Cantal)

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 11 avril 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église Saint-Jean-Baptiste à Vernols (Cantal) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation. Sa protection en totalité est justifiée par la présence de décors peints derrière le retable du chœur et le souci de protéger l'ensemble de l'édifice de manière homogène,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité l'église Saint-Jean-Baptiste à Vernols (Cantal) située sur la parcelle n° 392, d'une contenance de 325 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section A et appartenant à la COMMUNE DE VERNOLS (SIREN 211 502 539) depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue à l' arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 30 octobre 1987 susvisé.

**Article 3:** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 4:** Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes



Pascal MAILHOS

P.J. : 1 plan

Département  
CANTAL

Commune  
VERNOLS

Section : A  
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 19/06/2015  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2014 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

*Eglise Saint-Jean-Baptiste*

**Vu pour être annexé  
à l'arrêté n° 2019-192  
du 1<sup>er</sup> JUL. 2019**

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant  
AURILLAC  
3 Place des Carmes 15012  
15012 AURILLAC CEDEX  
tél 04 71 43 44 84 - fax 04 71 43 44 77  
cdf.aurillac@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

